

COMMUNE DE WILDERSBACH

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Molsheim

Nombre des conseillers
en fonction : 10

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire à 20 h dans la salle de la mairie le 19 février 2020 sur convocation adressée par le Maire le 13 février 2020.

Etaient présents : M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle JEANNIARD Myriam, Mlle LUDWIG Michèle, M. LUX Martial, M. MATHIS Jean-Marc, M. MICHEL Jacques, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

Absents excusés : Mme BAUER Myriam (procuration à M. HALTER Etienne), M. WALTER Emmanuel.

Assistait à la séance : M. BAUER Christophe.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence du 1^{er} adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture	46 537,23 Euro
- Excédent d'investissement de clôture	13 185,73 Euro
soit excédent global de clôture	59 722,96 Euro
<i>Restes à réaliser (reports dépenses investissements) :</i>	<i>Néant</i>
<i>Restes à réaliser (reports recettes investissements) :</i>	<i>Néant</i>

3) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET EAU

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence du 1^{er} adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte Administratif du budget eau de l'exercice 2019 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture	16 927,02 Euro
- Déficit d'investissement de clôture	- 12 098,27 Euro
soit excédent global de clôture	4 828,75 Euro
<i>Restes à réaliser en dépenses d'investissement :</i>	<i>Néant</i>
<i>Restes à réaliser en recettes d'investissement :</i>	<i>Néant</i>

4) TARIFS DE LA REDEVANCE EAU DE L'ANNÉE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par cinq voix pour et quatre voix contre,

DECIDE majoritairement de fixer les tarifs de facturation des redevances eau pour l'année 2020 (*bases de relevés effectués du 01/10/2018 au 30/09/2019*), comme suit, avec une augmentation de 0,05 € du prix du m³ par rapport au tarif 2019 :

- Taxe fixe annuelle : **60,00 euro**
- Tarif au m³ : **1,30 euro**
- Taxe fixe annuelle de location de compteur : **10,00 euro**

5) ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE

Suite à un sinistre survenu à la station UV du réservoir d'eau potable et déclaration auprès des assurances puis expertise, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement par les assurances GROUPAMA du solde d'un montant de 605,47 €. Ce montant sera porté au budget eau de l'exercice en cours.

6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE

Le Maire rend compte au Conseil municipal du prochain départ à la retraite de Monsieur VALENTIN Maurice, secrétaire de mairie intercommunal, mis à disposition de la commune de Neuviller-la-Roche pour 50 % de son temps de travail.

Il convient à cet effet de prévoir son remplacement avec la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2020 (suite 1)

Après appel à candidatures et suite aux entretiens réalisés avec les candidats potentiels, le maire informe le Conseil municipal que Madame Céline VECK, a été retenue pour occuper cette fonction à compter du 1^{er} avril 2020. Celle-ci bénéficiera d'une mutation de son poste actuel d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe titulaire, exercé à la mairie de PROVENCHERES-ET-COLOY.

A cet effet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

Dans ce cadre, l'intéressée bénéficiera du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité par délibération du 31 janvier 2017.

7) MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE WILDERSBACH A LA COMMUNE DE NEUVILLER-LA-ROCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de l'actuel secrétaire de mairie intercommunal, celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite et sa radiation devant intervenir au 1^{er} septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'anticiper son remplacement à la date du 1^{er} avril 2020, en gardant le principe d'une mise à disposition à mi-temps à la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE d'un nouvel agent,

VU la délibération du Conseil municipal de WILDERSBACH du 19 février 2020 créant le poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020,

VU la délibération du Conseil municipal de NEUVILLER-LA-ROCHE du 12 février 2020 approuvant la mise à disposition par la commune de WILDERSBACH à celle de NEUVILLER-LA-ROCHE d'un adjoint administratif territorial principal de 2^e classe pour 50 % de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2020,

DECIDE de mettre à la disposition de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE à 50 % de son temps de travail Madame Céline VECK, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} avril 2020,

PRECISE que la situation administrative de Madame Céline VECK sera gérée par la commune de WILDERSBACH. La commune de NEUVILLER-LA-ROCHE remboursera trimestriellement à la commune de WILDERSBACH la moitié de la rémunération et des charges sociales de Madame Céline VECK, sur présentation d'un décompte,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent à intervenir entre les deux communes.

8) EXTENSION DE LA FERME DE LA PERHEUX – CODE DE L'URBANISME – DELIBERATION MOTIVEE

Monsieur le Maire expose que la commune est soumise au règlement national d'urbanisme et notamment aux articles L.111-4 (4^e), L.111-5 et L.122-7.

Il explique qu'en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Pour autant, le code prévoit que peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal.

Il indique que pour permettre l'extension limitée de la ferme de la Perheux, la commune doit s'inscrire dans ce contexte juridique.

Monsieur le maire de Wildersbach expose l'origine du projet paysager communal et les différentes étapes ayant abouti à la création d'un corps de ferme au Col de la Perheux.

La commune de Wildersbach, à l'image de la majorité des autres villages de la Haute-Vallée de la Bruche, a derrière elle un double passé économique : agricole et industriel, tous deux intimement liés. Il permit pendant de nombreuses années une utilisation des moindres parcelles, ce qui a induit un paysage de montagne très équilibré et très ouvert. Le déclin de l'industrie textile dans les années 1950 à 1970 mit fin à la double activité traditionnelle du village et eut ainsi une répercussion des plus néfastes sur le paysage de la commune : abandon progressif des prés en terrasses, des prés de fond de vallée et des pâtures sommitales, reboisement en résineux de certaines zones, dégradation du cadre de vie, baisse des potentialités économiques et touristiques du village,....

Dans le cadre de la politique paysagère intercommunale de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (Historiquement le Sivom puis le District), la commune de Wildersbach a décidé en 1992 de mettre en œuvre un **PROJET PAYSAGER COMMUNAL** :

ETAPE 1 - 1990-1993 : LE PROJET PAYSAGER COMMUNAL

La mise en œuvre du projet paysager communal dans la commune de Wildersbach a comporté deux phases :

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2020 (suite 2)

* Une phase étude qui a été confiée à un cabinet d'étude extérieur et auquel il a été demandé le travail suivant :

- a) - Une approche évolutive du paysage.
- b) - Un inventaire des valeurs et des problèmes.
- c) - Une carte d'objectifs paysagers.
- d) - Un programme d'actions.
- e) - Les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ce programme d'actions.

* Une phase animation avec la municipalité et les villageois qui a été menée en relation directe avec les différents chapitres de la phase étude afin de répondre à ce principe : **Ce sont les habitants du village qui décident de l'avenir paysager de leur village.**

ETAPE 2 - 1994 – 2019 : L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE

L'association foncière pastorale nommée "Le Wildbach" a été créée par arrêté préfectoral au cours du mois de Mars 1994 dans la commune de Wildersbach.

Les travaux réalisés depuis sa création sont de plusieurs ordres :

1°) Travaux de débroussaillage et de coupe de bois :

Objectif : **Réouvrir le paysage totalement envahi par la friche**

2°) Travaux d'accès et de réseau hydraulique :

Objectif : **Permettre un accès plus facile de certaines zones et réouvrir les anciens fossés si nécessaire.**

3°) Pose de clôture et mise en place de « troupeaux nettoyeurs » :

Objectif : **Après rénovation et ouverture du paysage de différents secteurs : pérenniser le travail engagé en "substituant l'animal à l'homme".**

En parallèle de l'AFP, se sont mises en place sur le village deux autres associations (Wildersbach Paysages Vivants et Wildersbach Highlands et compagnie) dont l'objet principal est d'assurer la mise à disposition d'animaux et la bonne gestion de ces troupeaux garants d'un espace ouvert prairial de qualité. L'AFP dispose du statut d'exploitante agricole et assure la gestion de quasi 30 Ha de prairies de pâture et de fauche ; elle est bénéficiaire des MAEC.

ETAPE 3 - 1999 – 2019 : CREATION d'une ferme publique par la commune et la Communauté de communes

1999-2000 : Avec la volonté des acteurs locaux, mise en œuvre concrète du projet ferme-relais qui s'inscrit dans un programme européen de paysages ouverts, sur les hauteurs du col de la Perheux : L'ancienne auberge de la Perheux, alors propriété privée, a fait l'objet d'une acquisition par la commune de Wildersbach en 1999. La commune a également porté un programme de viabilisation du site : Aménagement en souterrain des réseaux d'eau potable, de l'électricité et de la téléphonie ; aménagement du chemin rural d'accès principal à la ferme sur 2 km (conforté en 2019 par la pose d'un enrobé sur une partie).

L'ancienne ferme de la Perheux reprend vie avec l'arrivée d'un couple d'agriculteur, la construction d'un premier bâtiment agricole, la mise à disposition de 90 hectares 95 ares (Bail : 54 hectares 65 ares + avenant bail : 36 hectares 30 ares) de terrains d'exploitation privés et communaux.

La mise en place de ces outils a facilité l'installation des agriculteurs et leur a permis de développer une activité agricole en montagne avec un élevage mixte, ovins, caprins, porcins en plein air et la production et commercialisation de fromages, viandes, charcuteries, sirops maison au marché des producteurs de Strasbourg, tout en entretenant les pâtures et les infrastructures existantes. Les 2 collectivités ont établi un bail à ferme tripartite pour assurer la gestion de ce site et des 90 ha de terres associés.

2005-2006 : Après quelques années d'activités et l'engagement des acteurs publics et privés, l'activité prend de l'ampleur et sa viabilité est bien perceptible. Les collectivités, en accord avec les locataires, décident de conforter l'outil de travail en construisant un second bâtiment agricole et d'un abri touristique attenant à l'habitation qui deviendra la salle de restauration de la ferme auberge de la Perheux.

2015 : Le site, confié par bail à ferme aux agriculteurs dès 2000 pour y développer l'élevage de bovins et ovins et la vente directe des produits élaborés à la ferme est marqué par le décès d'un des agriculteurs. Il a été poursuivi l'activité sur le site à travers le soutien de la famille pour assurer l'activité agricole garant de la bonne gestion des espaces ouverts ainsi que l'activité de transformation et vente direct des produits et de ferme auberge sur le site de la Perheux.

2018 : Le bail à ferme est dénoncé au départ de l'agriculteur pour le 31/10/2019.

2019 : Les 2 collectivités mettent en œuvre une démarche de recherche de candidats pour reprendre cet outil agricole au Col de la Perheux qui est composé :

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2020 (suite 3)

- D'une maison d'habitation (ancienne ferme vosgienne)
- De bâtiments agricoles
- De locaux de transformation (viande et lait)
- De locaux d'accueil touristique (ferme-auberge)

Pour mener à bien cette recherche de candidats, les collectivités s'associent des services de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et de l'Association Terres de Liens. Les critères de choix des candidats étaient les suivants :

- *La capacité à s'installer au 1er novembre 2019 sur la ferme (physiquement en priorité, même si juridiquement des choses sont encore en cours de finalisation) ;*
- *La reprise de la totalité du capital d'exploitation et du fonds de commerce ;*
- *La reprise à minima des activités existantes sur le site, en conservant l'équilibre entre productions agricoles et valorisation sur la table de la ferme auberge ;*
- *Un projet compatible et en cohérence avec le plan de gestion pastorale.*

Par délibération en date du 15 Juillet 2019, la CCVB attribue le site de la ferme de la Perheux à la famille Botter, 2 frères (Per-Loup et Léon) et une sœur (Violette) afin qu'ils s'y installent et qu'ils y développent leurs activités agricoles et touristiques.

2019 : Dans le même temps et en vue de la transmission du site de la Perheux et de l'accueil de nouveaux locataires en remplacement de la famille Höffgen, la communauté de communes de la Vallée de la Bruche étudie, en accord avec la commune de Wildersbach, les améliorations nécessaires à apporter au site. Le résultat de ce premier travail met en évidence que la maison d'habitation nécessite des travaux afin d'apporter un confort minimum aux futurs locataires : rénovation intérieure, isolation, ventilation, chauffage central...

Par ailleurs et en accord avec les nouveaux preneurs, il y a nécessité de créer des appartements séparés (1 à 3 logements maximum), des chambres pour de l'hébergement touristique, et une capacité de couverts supplémentaires au niveau de la salle à manger de la ferme auberge.

Ce travail a conduit à la discussion entre les deux collectivités sur la nature de la propriété de l'ensemble du corps de ferme : Par délibérations en date du 04 avril 2019 et du 12 septembre 2019, la commune de Wildersbach confirme sa décision de rétrocéder à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche l'ensemble du corps de ferme, composé d'une maison d'habitation (ancienne ferme vosgienne), de 2 bâtiments agricoles, de locaux de transformation (viande et lait), de locaux d'accueil touristique (ferme-auberge), l'ensemble implanté sur une superficie de 1 ha 96 a 85 ca.

2019 : La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a élaboré le projet d'extension limitée de la ferme de la Perheux afin d'une part de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Valoriser au mieux tous les espaces disponibles dans les espaces bâtis actuellement disponibles,
- Garder l'aspect de ferme vosgienne à la maison sachant qu'elle a subi déjà de nombreuses transformations,
- Utiliser des matériaux renouvelables dans la réhabilitation,
- Apporter du confort aux résidents par l'installation d'un chauffage central au bois,
- Valoriser les différents niveaux existants sur les extérieurs de la maison (pour accès handicapé par exemple),
- Conforter le potentiel du site en confortant la capacité de couverts sur l'auberge,
- Proposer une extension de l'habitation en lien direct avec le site actuel.

Et, d'autre part, d'apporter les améliorations concrètes suivantes :

- La création de deux logements séparés, d'une superficie de 60 à 70 m² avec minimum de 2 chambres par logement, pour les trois acteurs principaux,
- De permettre un développement du nombre de couverts au niveau de la ferme-auberge : + 20 à 30 couverts pour arriver à une capacité de 80 couverts maximum,
- De renforcer une terrasse d'été, à voir pour un usage d'arrière-saison,
- De conforter l'apport de lumière sur la salle de restaurant et valoriser au maximum les orientations Sud et Sud - Ouest,
- De donner une possibilité d'hébergement touristique (Chambres d'hôtes, ...) sur le site,
- D'étudier la capacité d'avoir un espace d'hébergement « salarié » (en lien avec espace chambres d'hôtes).

D'une manière générale, le projet d'extension de la ferme de la Perheux s'inscrira dans une limite de 30 % de l'existant.

Vu que la commune de Wildersbach ne dispose pas d'un document de planification (PLU ou Carte communale) et qu'elle est soumise au Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-3, L 114-4 (4^e), L 111-5 et L 122-7,

Vu le projet porté par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ainsi exposé ci-dessus,

Vu les délibérations de la commune de Wildersbach en date du 17 Janvier 2019, 04 Avril 2019 et du 12 Septembre 2019,

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2020 (suite 4)

Vu les délibérations de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 20 Mai 2019 et du 15 Juillet 2019,

Vu le projet d'extension limitée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sur la parcelle cadastrée comme suit : commune de Wildersbach section 05, n° 04 d'une surface de 80 ares et 27 centiares,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire développant :

Considérant l'intérêt que représente, pour la commune de Wildersbach, le projet d'extension limitée de la ferme de la Perheux, à savoir :

- que le projet contribue à l'augmentation de la population sur le ban communal de Wildersbach par l'arrivée de trois jeunes actifs et de leurs familles, alors même que la commune ne connaît pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidence secondaire,
- que le projet d'extension de la ferme auberge de la Perheux représente un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire de la commune de Wildersbach et de la vallée de la Bruche notamment pour :
 - le renforcement d'une dynamique agricole indispensable à l'équilibre économique du territoire de la commune, entièrement située en zone de montagne ;
 - le maintien d'une activité agricole indispensable à la mise en valeur et l'entretien de parcelles agricoles et ainsi la protection du milieu naturel et les sols ;
 - la préservation de la biodiversité en respectant les caractéristiques agroécologiques des paysages de la Vallée de la Bruche ;
 - la sauvegarde des paysages sur des secteurs de sommet et coteaux (unité paysagère du Champ du Feu) par une gestion pastorale extensive ;
 - le maintien de milieux prairiaux et agro- pastoraux ouverts en montagne.
- que le projet n'entraîne pas de surcroît important de dépenses publiques car l'ensemble des réseaux existent et sont fonctionnels, et que le projet agricole de la Perheux est en concordance avec les infrastructures existantes,
- que ce projet est en totale adéquation avec le plan paysager communal et intercommunal engagé depuis plus de 30 ans par les collectivités et qu'il est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières. Le projet a été travaillé en lien avec les services de la Communauté de communes en charge de ces questions, l'association Terre de liens et de la chambre d'agriculture (ADAR de la Montagne) et qu'il ne remet pas en cause une protection des espaces agricoles, pastorales et forestiers,
- **que** le futur projet porté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est dans l'intérêt de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques,
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application,
- que les caractéristiques du projet s'inscrit dans l'action des collectivités publiques locales en matière d'urbanisme visant à atteindre des objectifs de développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **Considère** que l'intérêt de la commune exposé par Monsieur le Maire justifie la réalisation du projet d'extension de la ferme de la Perheux,
- **Valide** le projet exposé nécessitant une autorisation d'urbanisme,
- **Sollicite** l'ouverture à la construction la parcelle cadastrée section 05, n° 04 d'une surface de 80 ares et 27 centiares, dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus exposés,
- **Sollicite** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'obtenir un avis conforme pour permettre l'extension limitée de la surface de plancher de la ferme de la Perheux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ainsi que Madame la Préfète du Bas-Rhin de cette demande,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

DIT QUE la présente délibération sera :

- notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim ;
- soumise pour avis conforme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de la Vallée de la Bruche ;
- affichée en mairie.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2020 (suite 5)

9) PERMANENCES ELECTIONS MUNICIPALES

Les permanences à tenir pour les élections municipales (1^{er} tour du 15 mars 2020) sont définies comme suit :

- de 8 h à 12 h : Patrick WILDOECHER-LOUX, président ; Jean-Marc MATHIS et Nadine MATHIS, assesseurs
- de 12 h à 15 h : Paul FISCHER, président ; Michèle LUDWIG et Emmanuel WALTER, assesseurs
- de 15 h à 18 h : Myriam JEANNIARD, présidente ; Jacques MICHEL et Etienne HALTER, assesseurs

10) TRAVAUX COMMUNAUX

EAU : le contrôle et inventaire des poteaux d'incendie de la commune est achevé.

11) COMPTE RENDU DES REUNIONS INTERCOMMUNALES

A) SICTOMME : L'adjointe Myriam JEANNIARD, déléguée au Syndicat, informe que la taxe 2020 votée par le Sictomme sera ramenée de 7 % à 6,8 % et que la récupération des bois et papiers recyclés est faible en rémunération.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,